

La Balme de Sillingy, le 27 mars 2023



DÉCISION N° 2023-036

Objet : Signature d'un avenant 1 au bail commercial du local commercial de la presse de La Balme.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L145-6 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision n° 2019-141 du 29 novembre 2019 relative à la reprise d'un bail commercial au 38 route de Paris ;

CONSIDÉRANT le besoin de relogement d'un commerce dans l'attente de la livraison d'un nouveau local commercial dans le cadre du réaménagement urbain du centre bourg.

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un avenant 1 au bail commercial de la société PRESSE JEUX LIBRAIRIE DE LA BALME.

Article 2 :

La modification du bail commercial apportée par l'avenant porte sur la localisation du commerce du 38 route de Paris vers un local modulaire provisoire installé rue Colle Umberto à la Balme de Sillingy.

Article 3 :

Les autres conditions restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 29/03/2023

De sa publication le 29/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.